

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Etaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 012-9498/21/BM

■ **Cession à titre onéreux des parcelles cadastrées section AK numéros 68 et 69p, sises sur la commune de Miramas, dans le cadre du projet de réalisation d'un nouveau stade au sein du complexe sportif de Couvent, au profit de la commune de Miramas**

MET 21/17857/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire des parcelles cadastrées section AK numéros 68 et 69, sises à Miramas, chemin du Mas de Couvent, d'une contenance totale de 02ha 49a 64ca.

Dans le cadre de son projet de réalisation d'un nouveau stade au sein du complexe sportif de Couvent, la commune de Miramas, souhaite acquérir les parcelles cadastrées section AK 68 et 69p, pour une surface totale après division d'environ 14 000 m².

Régulièrement saisie, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a évalué la valeur vénale dudit bien immobilier 53 600 euros.

La commune de Miramas a donné son accord sur les modalités de cette transaction foncière.

Il est ici précisé que l'ensemble des frais liés à cette transaction foncière est à la charge de la Commune de Miramas, qui comprend :

- tous les frais, droits et honoraires liés à la vente,
- en ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage éventuellement requis et le remboursement de la taxe foncière.

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 02 mars 2021

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site : 13063040T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 15 février 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession des parcelles cadastrées section AK numéros 68 et 69p sises à Miramas, chemin du Mas de Couvent, au bénéfice de la commune de Miramas, est nécessaire à son projet de réalisation d'un nouveau stade au sein du complexe sportif de Couvent.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la cession à titre onéreux des parcelles cadastrées section AK numéros 68 et 69p, d'une contenance après division d'environ 14 000 m² situées chemin du Mas de Couvent à Miramas, au bénéfice de la commune de Miramas, pour un montant de 53 600 euros auquel n'est pas appliqué de TVA.

Article 2 :

Maître Virginie Hugues, notaire à Salon-de-Provence, est désignée pour rédiger l'acte authentique.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente procédure est mis à la charge de la commune de Miramas.

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée au budget de la Métropole, chapitre 024, nature 024.

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 02 mars 2021

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents découlant de la présente cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY